

CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre d'emplois des ADMINISTRATEURS¹
ADMINISTRATEUR DU 1^{ER} GRADE
CATEGORIE A

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR (Au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)
1° - attaché principal - attaché hors classe - directeur territorial - conseiller principal des APS	- examen professionnel organisé par le CNFPT - 4 ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces grades, en position d'activité ou de détachement. Sont également pris en compte, au titre des services effectifs, les services accomplis par les fonctionnaires, détachés dans un ou plusieurs emplois énumérés au (1) - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
2° - fonctionnaires territoriaux de Catégorie A	- examen professionnel organisé par le CNFPT - avoir occupé pendant au moins 6 ans un ou plusieurs emplois fonctionnels énumérés au (1) - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
<u>QUOTA</u> : Le nombre de postes ouverts chaque année est fixé par le Président du CNFPT, sans que ce nombre ne puisse excéder une proportion de 70% du nombre de candidats admis au concours externe, interne et troisième concours d'administrateur. Il est appliqué l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre de postes calculé n'est pas un nombre entier. <i>Décret 2013-738 du 12.08.2013 – art 9-II alinéa 2</i>	

¹ Décret n°87-1097 modifié du 30.12.1987 articles 2, 5, 8, 9 et 11

(1)

- * Directeur général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants,
- * Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants,
- * Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants,
- * Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants,
- * Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région,
- * Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants.
- * Directeur Général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants.